

POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 10 juillet 2008

No de demande : 3-M-00000C-493-P Et

No de référence : M08-06941-6

GROUPE LE MISTRAL INC.
1730, rue Effingham
Terrebonne (Québec)
J6Y 1R7

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 6-M-001239-PC1.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que votre permis autorise à desservir a fait l'objet d'une annexion ou d'un regroupement, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant au permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de votre nouveau permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec votre nouveau permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projet de permis (1)
Permis en vigueur (1)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

GROUPE LE MISTRAL INC.
1730, rue Effingham
Terrebonne, Québec
J6Y 1R7

No dossier : 6-M-001239

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 1

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 1

Nombre de permis résultant de la codification : 1

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	001C

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
001C	2011-10-31	1	2011-10-31

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

La municipalité suivante a été fusionnée ou a changé de nom : 1

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
001C	Zone 1 (CUM)	121001	Zone Montréal	120001

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
001C	Blainville	73015	1
001C	Boisbriand	73005	1
001C	Bois-des-Filion	73030	1
001C	Laval	65005	1
001C	Lorraine	73025	1
001C	Rosemère	73020	1
001C	Sainte-Anne-des-Plaines	73035	1
001C	Sainte-Thérèse	73010	1
001C	Zone Montréal	120001	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-001239-PC 1 **en projet**
NOM :
GROUPE LE MISTRAL INC.
1730, rue Effingham
Terrebonne, Québec
J6Y 1R7

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-10-31

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Blainville (73015)
Boisbriand (73005)
Bois-des-Filion (73030)
Laval (65005)
Lorraine (73025)
Rosemère (73020)
Sainte-Anne-des-Plaines (73035)
Sainte-Thérèse (73010)
Zone Montréal (120001)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 2, la titulaire est restreinte aux véhicules de type scolaire construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle.

REPLACE LE PERMIS : 6-M-001239-001C

=====

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-001239-001C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-01

NOM :
GROUPE LE MISTRAL INC.

1730, rue Effingham
Terrebonne, Québec
J6Y 1R7

NEQ : 1149754781

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-11-01
DATE DE FIN : 2011-10-31

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00137
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-11-01

REMPLACE LE PERMIS 6-M-001239-001B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone 1 (121001)(on réfère aux zones telles que décrites dans le Règlement sur le transport par autobus), Laval (065005), Rosemère (073020), Lorraine (073025), Sainte-Anne-des-Plaines (073035), Bois-des-Filion (073030), Boisbriand (073005), Sainte-Thérèse (073010) et Blainville (073015)

HORAIRE/FRÉQUENCE :

Selon la demande

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement

CONDITION/RESTRICTIONS:

L'utilisation d'autobus de la catégorie 2 est restreinte à des autobus construits sur châssis de camions dont le moteur ne fait pas saillie à l'avant.

~~2007-12-06~~